

Profil de baignade de la zone de baignade de Santrop

Commune de Razes

Profil élaboré le : 08/06/2011 - mise à jour : 09/05/2022

Caractéristiques de la baignade				Schéma de la zone de baignade				
Nom de la baignade :	Plage de Santrop							
Responsable de l'eau de baignade :	Conseil départemental de la Haute-Vienne							
Périodes d'ouverture :	Du 01 juillet au 03 septembre, tous les jours							
Heures de surveillance :	de 12 h 30 à 19 h							
Fréquentation moyenne :	1000 personnes par jour							
Équipement :	Poste de secours – bloc sanitaire - kiosque							
Accessibilité aux animaux :	Non							
Autres activités :	Pêche Activités nautiques Aquapark							
Historique microbiologique de la qualité de l'eau				Carte de la zone d'étude				
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années								
	Saison	2018	2019			2020	2021	2022
	Classement européen	Excellente	Excellente			Excellente	Excellente	Excellente
<i>Classement des baignades en qualité :</i> "Excellente" "Bonne" "Suffisante" "Insuffisante"								
<i>classement réalisé selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006, sur la base du mode de calcul en vigueur depuis la saison 2013.</i>								
Liste des épisodes de pollution au cours des cinq dernières années								
Année	Date	Type de pollution	Origine	Interdiction de la baignade				
2021	03/08	Présence de cyanobactéries : 1,034 mm3/L		AUCUNE FERMETURE DE Baignade				
2020	20/09	Développement de cyanobactéries > 20000 cellules/ml						
2018	01/08 20/08	Développement de cyanobactéries > 20000 cellules/ml						
2017	03/07 19/07 25/07 09/08 21/08 28/08	Développement de cyanobactéries > 20000 cellules/ml						
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion								
Sources de pollution avérées	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi Gestion de crise	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions			
AUCUNE SOURCE DE POLLUTION AVEREE								
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions		Plan d'action			
Source de pollutions potentielles	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivis	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions			
Eaux usées	*	Minimum 800 m		Si dégradation de la qualité de l'eau ou accidents : - arrêté d'interdiction temporaire de la baignade - affichage « aujourd'hui baignade interdite »	Sensibilisation des particuliers pour la mise aux normes des assainissements individuels			
Élevage	**	900 m	Observations visuelles quotidiennes : - mesures T°C eau (mini, maxi) - Relevés vents - odeurs et couleur eau		Information et sensibilisation agriculteurs et riverains (stockage effluents, accès animaux aux cours d'eau, abreuvement des animaux)			
					Sensibilisation des forestiers pour la réalisation d'interventions respectueuses du milieu aquatique			
					Plan de communication par rapport à l'étang du Mazeaud			